



## ÎLE-DE-LAMÈQUE

### ZONE D'AMÉLIORATION DES AFFAIRES

Le conseil municipal de l'Île-de-Lamèque a adopté le 26 novembre 2024 un arrêté adoptant le budget pour Lamèque Centre-ville Inc. pour l'année 2025 et une contribution extraordinaire pour les bâtiments non résidentiels situés dans la zone d'amélioration des affaires de Lamèque.

BUDGET D'OPÉRATION 2025	
<b><u>REVENU :</u></b>	
Contribution extraordinaire	26 847.36 \$
<b><u>DÉPENSES (opération) :</u></b>	
Publicité et promotion	1 550.00 \$
Projets d'aménagement	19 900.00 \$
Frais administratifs	4 625.00 \$
Frais de comptabilité	700.00 \$
Frais d'intérêt et bancaires	50.00 \$
Imprévus	22.36 \$
<b>Total des dépenses (opération)</b>	<b>26 847.36 \$</b>
<b><u>EXCÉDENT OU PERTE :</u></b>	<b>0 \$</b>

*Veuillez également prendre avis que, pour la mise en œuvre dudit budget, une contribution extraordinaire de l'ordre de 0,16 \$ pour chaque 100 \$ de la valeur de l'évaluation sur les biens non résidentiels se trouvant dans la zone d'amélioration des affaires sera nécessaire.*